

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le huit juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 18

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PHILIPPE J. - THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme PANHELLEUX F. - Mme PERRAUD C.- PROVOST L. - PROU A.-

POUVOIR : M. PROU A. à M. THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Programme de travaux de voirie 2013

Une consultation d'entreprises a été lancée concernant les travaux de goudronnage de la voirie, programme 2013. Celle-ci a donné les résultats suivants :

Entreprises consultées	Revêtement bicouche Montant TTC
CHARIER TP	81 899,93 €
LEMÉE	87 344,06 €
BERTHAUD	S'est excusé de ne pouvoir répondre

Compte tenu de ces montants, l'assemblée est invitée à prononcer sur l'attribution des travaux sachant qu'ils étaient estimés à 98 204,75 € T.T.C.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide d'attribuer les travaux à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 81 899,93 € TTC,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les pièces qui se rapporteront à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130708-2013D60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

Publication : 09/07/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

